

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0525

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Restructuration du bassin versant de Limonest - Création d'une station de refoulement et des ouvrages associés - Etudes préalables et maîtrise d'oeuvre**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Palreja, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brolquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagonne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0525**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Restructuration du bassin versant de Limonest - Création d'une station de refoulement et des ouvrages associés - Etudes préalables et maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive eaux résiduaires urbaines (Deru) de 1991, transposée en droit français par la loi sur l'eau de 1992, prévoyait la mise en conformité des stations d'épurations au plus tard le 31 décembre 2005 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 2 000 équivalent-habitant.

Un retard important existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national et, à la fin 2007, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Louis Borloo, a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

C'est dans ce cadre que la station d'épuration de Limonest fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure de la part du préfet du Rhône par arrêté n° 2007-3976 du 5 juillet 2007.

Le bassin versant de la station d'épuration de Limonest-Dardilly se situe à l'ouest de l'agglomération lyonnaise. Il récupère une partie des effluents des communes de Limonest et Dardilly. La capacité référence de cette station d'épuration est de 3 300 équivalent-habitant.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Sémanet, affluent de la rivière Azergues, elle-même affluent de la Saône.

Or, la station d'épuration de Limonest-Dardilly est vétuste et date des années 1970. Elle ne permet pas aujourd'hui de respecter les normes de rejets imposées par la police de l'eau et les objectifs de qualité du milieu fixés par le contrat de Rivière Azergues.

- Présentation du projet

Afin de répondre aux exigences réglementaires mentionnées précédemment, il est aujourd'hui envisagé de supprimer l'unité de traitement existante et de renvoyer les effluents à traiter sur la station d'épuration de Pierre Bénite, via le réseau de Dardilly.

En effet, le scénario consistant en la réalisation de travaux de mise aux normes de la station d'épuration actuelle n'a pas été retenu, suite au schéma directeur et ce pour différentes raisons :

- techniques : compte tenu des contraintes sur le milieu récepteur, la mise en place d'un traitement de l'azote et du phosphore serait nécessaire sur la station d'épuration de Limonest. Or, compte tenu de la faible dilution permise par le ruisseau du Sémanet à l'étiage et malgré une norme de rejet draconienne imposée en sortie de station d'épuration sur le phosphore (1mg/l), l'objectif de qualité fixé par le contrat de rivière Azergues (0,2 mg/l) ne pourrait être atteint,

- financières : la station étant ancienne, sa mise aux normes passerait obligatoirement par une reconstruction. Or, le coût des travaux nécessaires à la reconstruction d'une station d'épuration s'élèverait à 5 160 000 € HT (contre 2 520 000 € HT pour les travaux visant à sa suppression).

En vue de cette suppression et au stade actuel du projet, les aménagements comprendraient :

- la réalisation d'une station de refoulement sur le site de la station d'épuration actuelle,
- la réalisation d'un bassin d'orages (volume utile estimé de 600 mètres cubes) associé permettant de stocker et prétraiter les eaux en temps de pluie, protégeant ainsi le milieu récepteur,
- la création du réseau de refoulement sur 1 050 millilitres environ permettant de rejoindre le bassin versant de Pierre Bénite.

La réalisation de ces ouvrages présente tout de même un certain nombre de difficultés :

- l'exigüité du site de la station d'épuration actuelle sur lequel seront implantés les ouvrages (station de refoulement et bassin d'orages),
- le nécessaire maintien de la continuité de traitement pendant la réalisation des travaux,
- le tracé du réseau de refoulement qui nécessite le franchissement d'infrastructure : RN 6 et voie SNCF.

Compte tenu de la complexité de ce projet, il est prévu de lancer un marché de maîtrise d'œuvre complète, comprenant :

- la réalisation des études préliminaires,
- la conception avant-projet et projet de la station de refoulement et des ouvrages associés,
- le suivi de la réalisation des travaux.

A noter que cette opération s'inscrivant dans un projet plus global de restructuration du système d'assainissement du bassin versant de Limonest, elle devra s'accompagner également d'opérations connexes telles que :

- aménagements de déversoirs d'orages,
- travaux visant à limiter les entrées d'eaux claires parasites en réseau,
- travaux de déconnexions des eaux pluviales.

- Récapitulatif du budget global de l'opération

Libellé	Commentaires	Estimation (en € HT)
travaux de suppression de la station d'épuration	réalisation d'une station de refoulement, du bassin d'orage associé, du réseau de refoulement et démolition des ouvrages existants	2 520 000
maîtrise d'œuvre externe complète	EP, avant-projet (AVP), mission projet (Pro), mission assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Visa, direction de l'exécution des travaux (Det), assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception (Aor) MC : dossiers réglementaires	163 200
études préalables	levé topographique, études géotechniques, études pollution de sol, diagnostic amiante, campagne de mesures, etc.	114 500
contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé (SPS), prestations diverses en cours de chantier	y compris fournitures diverses (serrures normalisées, petits équipements, etc.)	60 000
foncier	acquisition éventuelle des terrains jouxtant la station d'épuration actuelle indemnisation de passage Réseau ferré de France (RFF), RN 6, riverains	130 000
total		2 987 700
total arrondi		3 000 000

- Echancier

La proposition qui est faite aujourd'hui est de programmer et de financer le projet de suppression de la station d'épuration de Limonest sur la base d'un échancier qui prenne en compte l'ensemble des contraintes : techniques, financières et administratives.

Les principales étapes permettant la construction des ouvrages sont les suivantes :

- 2008-début 2009 : études préalables et désignation du maître d'œuvre,
- 2009 : conception des ouvrages (phase d'étude de marché de maîtrise d'œuvre),
- 2010 : consultation des entreprises,
- septembre 2010 : démarrage des travaux,
- mise en service de la station de refoulement : à la fin 2011,
- fin des travaux (bassin d'orages réalisé) : à la fin 2012.

Cet échancier a fait l'objet d'une présentation en préfecture et devra impérativement être respecté dans le cadre de la mise en conformité du bassin versant. A noter que les services de l'Etat apprécieraient une réduction de ces délais et la réalisation de l'ensemble des travaux avant la fin 2011. Ceci passerait par la réalisation conjointe de la station de refoulement et du bassin d'orage, dont la faisabilité technique devra être étudiée.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Montant (en € HT)	300 000	370 000	1 090 000	1 095 000	145 000	3 000 000

Il est à noter que ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'eau jusqu'à hauteur de 30 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - du lancement de l'opération de suppression de la station d'épuration de Limonest-Dardilly,

b) - de l'individualisation d'autorisation de programme à partir de l'autorisation de programme globale C 4 Gérer le cycle urbain de l'Eau - Politique publique : lutter contre les pollutions de toute nature, de 300 000 € HT au titre de 2009 pour les études préalables et la maîtrise d'ouvrage concernant la structuration du versant de Limonest, la création d'une station de refoulement et des ouvrages associés en vue de la suppression de la station d'épuration actuelle de Limonest-Dardilly.

2° - Les dépenses à intervenir seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.